Liberté Egalité Fraternité
République Française

Ministère de la Culture et de la Communication

- 3 DEC. 2004

Le Ministre

Note à l'attention
des Directions régionales des affaires culturelles
S/c de Mesdames et Messieurs les préfets de régions

CC/117082

Ministère de la Culture
et de la Communication
03 DEC 2004 2 004/026
DAG / SDAJ / CDJA

Objet : Pour une politique de la langue en région.
Principaux textes de références :

- loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;
- décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions.

Le ministre de la culture et de la communication anime et coordonne la politique linguistique du gouvernement : il s'appuie à cette fin sur la délégation générale à la langue française et aux langues de France, comme le prévoit le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère.

Au niveau de l'action publique régionale, il appartient aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de mettre en œuvre les axes définis au plan national. Il s'agit ainsi, en particulier au sein du pôle culture auprès du préfet de région, de favoriser, coordonner et faire connaître les initiatives prises par les différents acteurs impliqués au niveau local dans la politique de la langue.

Vous serez attentifs à conduire cette action en fonction des objectifs de renforcement de la cohésion sociale, de primauté de la langue française sur le territoire, d'ouverture aux autres langues et de valorisation du patrimoine linguistique que j'assigne à cette politique.

A - Sensibiliser le public aux enjeux de la langue

La perception par nos concitoyens des enjeux culturels, économiques, sociaux liés à la langue française est une condition indispensable de la réussite de notre politique. Elle suppose que vous donniez régulièrement l'occasion au public, aux médias, aux représentants du monde économique et social l'occasion d'exprimer sur ces sujets leur créativité, leurs réflexions, leurs propositions. Quelques orientations sont proposées à cette fin.

1 - S'appuyer sur la Semaine de la langue française et de la francophonie

La Semaine de la langue française et de la francophonie est une manifestation annuelle, organisée à l'initiative conjointe du ministère de la culture et de la communication et du ministère des affaires étrangères. Elle est programmée autour de la Journée internationale de la francophonie, qui a lieu chaque 20 mars dans la communauté francophone. De multiples manifestations (concours, colloques, ateliers, jeux, spectacles...) peuvent être organisées durant cette semaine notamment autour de l'opération des «dix mots». **Ce rendez-vous offre aux DRAC une occasion de faire connaître et promouvoir les actions qu'elles mènent tout au long de l'année en matière de politique linguistique.**

2 - Renforcer la coopération avec les médias

Il est important que les DRAC renforcent leur coopération avec les médias locaux (presse quotidienne régionale, radios locales, service public audiovisuel régional...). Elles peuvent leur suggérer de développer des programmes et rubriques à finalité informative et pédagogique (développement des capacités d'expression, d'élocution, du sens critique et du discernement...).

3 - Associer le public aux actions d'enrichissement de la langue

Le dispositif de terminologie et de néologie permet à la langue française de désigner les réalités contemporaines. Je vous invite à contribuer à l'évolution et à la vie de notre langue, d'abord en diffusant largement les termes ainsi retenus auprès de vos services, tenus d'en faire l'usage, mais aussi en sensibilisant le public à la richesse et à la variété du français, et en donnant à l'invention langagière de nos concitoyens l'écho qu'il mérite.

B - Contribuer à la maîtrise du français, facteur de cohésion sociale

Désignée comme priorité nationale par le Premier ministre, la maîtrise du français est une responsabilité partagée tant par les administrations de l'Etat que par les collectivités locales, le secteur associatif, le monde du travail et les médias.

L'objectif du gouvernement dépasse la seule question de la lutte contre l'illettrisme ; il consiste plus largement à œuvrer pour que le plus grand nombre accède à une bonne maîtrise du français, facteur essentiel de cohésion sociale. La culture doit prendre toute sa place dans cette politique. A tous les âges, en effet, l'offre culturelle est un bon moyen d'accompagner les parcours de prévention, d'insertion et d'intégration sociale et professionnelle. Diversifiant les modes d'accès à la culture de l'écrit et à la langue française, les domaines artistiques et culturels offrent aux personnes en difficulté linguistique la possibilité de renouer avec la langue par d'autres voies que celles de la formation traditionnelle et scolaire.

1 - Développer les politiques contractuelles

La directive nationale d'orientation pour les années 2003-2005 a inscrit l'objectif de maîtrise de la langue et son corollaire, la lutte contre l'illettrisme, dans l'ensemble des politiques contractuelles menées par les directions régionales des affaires culturelles(DRAC). D'ores et déjà, plusieurs procédures, conventions ou contrats y font explicitement référence. **Il convient désormais de veiller à inscrire cet objectif dans l'ensemble des politiques contractuelles des directions régionales,** notamment à l'occasion de leur renégociation.

Les contrats éducatifs locaux (CEL) sont un outil pour améliorer, dans un contexte non scolaire, la maîtrise linguistique des enfants ou des jeunes, en leur offrant l'occasion de développer leur vocabulaire, leur goût de la lecture, et leur pratique de la prise de parole en public et de la discussion argumentée. Il convient donc d'inscrire cet objectif transversal dans les volets culturels des CEL.

Si l'objectif de lutte contre l'illettrisme est présent dans la majorité des **volets culturels des contrats de ville,** les conditions de sa mise en œuvre ne sont pas toujours précisées. Il y a lieu de vérifier le degré d'implication et la qualification des ressources culturelles en ce domaine (institutions, acteurs, outils...).

Les **contrats d'objectifs signés entre les DRAC et diverses institutions culturelles** (musées, lieux d'exposition, médiathèques, scènes nationales et théâtres, parcs naturels régionaux, centres de cultures scientifiques, techniques et industrielles, sites patrimoniaux...) ont vocation à comporter un volet linguistique. Les actions à encourager sont variées : outils spécifiques d'aide à la visite ou à la compréhension, médiateurs spécialisés, travaux en amont et en aval de l'offre culturelle, utilisation et formation de relais avec les publics en difficulté linguistique, etc.

2 - De nouveaux partenariats pour lutter contre les exclusions

Une maîtrise insuffisante de la langue est un obstacle majeur à l'accès aux pratiques culturelles pour une part encore trop importante de la population. Source de discrimination, l'exclusion linguistique appelle une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics. A cet égard, les directions régionales ont une position privilégiée pour développer des **partenariats transversaux entre les institutions culturelles et les organismes en contact direct avec les populations les plus éloignées de la culture.**

D'ores et déjà, certaines institutions (médiathèques, musées...) ont pris des initiatives en ce sens. Ainsi le musée du Louvre collabore depuis plusieurs années avec des travailleurs sociaux, des formateurs et des bénévoles qui s'engagent avec succès dans un rôle de relais entre le musée et ces populations. Au-delà d'une simple politique de développement du public, cette initiative propose de véritables actions de remédiation linguistique. Pour ces personnes relais, les collections servent de support à l'apprentissage du français, selon des méthodes et des parcours spécifiques.

Les DRAC doivent favoriser la création de **liens entre les acteurs du champ social et les institutions culturelles.** Pour y parvenir, des modes originaux de collaboration seront recherchés entre les services de l'Etat (directions régionales de l'emploi et de la formation professionnelle, directions régionales des affaires sociales, sous-préfet ville, administration pénitentiaire...), certains organismes publics (Caisses d'allocations familiales, missions locales, ANPE...), les collectivités territoriales, les institutions culturelles, les artistes et les associations du champ social (association de lutte contre les exclusions, centres d'accueil ou sociaux, associations d'éducation populaire, épiceries sociales...).

3 - Participer à l'élaboration des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) élabore des plans d'action régionaux ; ceux-ci s'appuient sur son cadre national de référence et se déclinent à partir de grandes orientations nationales. Ces plans de trois ans ont pour objectif de **fédérer et d'optimiser les moyens affectés à la lutte contre l'illettrisme dans un même territoire** par les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile.

En étroite collaboration avec les chargés de mission régionaux de l'ANLCI, vous veillerez à ce que ces plans régionaux de lutte contre l'illettrisme comportent un volet culturel varié dont la mise en œuvre fasse appel à des équipes artistiques et culturelles reconnues.

4 - S'appuyer sur l'ensemble des pratiques culturelles

Au-delà de l'importante action des bibliothèques et des domaines culturels traditionnels, conscients depuis longtemps des enjeux de la parole et de l'écrit (théâtre, conte, ateliers d'écriture, lecture publique, chanson...), certaines pratiques artistiques et culturelles, qui ne semblent pas s'inscrire de manière évidente dans le champ de la politique de la langue, peuvent mobiliser des personnes en insécurité linguistique et participer ainsi au renforcement de leurs savoirs de base.

Encore inexploitées, certaines ressources culturelles peuvent susciter des actions linguistiques : chantiers de jeunes bénévoles, de **fouilles ou de restauration, réseau du patrimoine ethnologique, culture scientifique et technique, architecture et rénovation urbaine...** Il convient donc de s'appuyer sur ces activités pour développer des actions de pratique ou de remédiation linguistique parmi les activités proposées.

A titre d'exemple, le Centre des monuments nationaux, le réseau des villes et pays d'art et d'histoire et celui des conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) pourraient se voir proposer la création d'ateliers destinés à l'apprentissage du vocabulaire de l'habitat et de la construction. En effet, au moment où la rénovation du paysage urbain s'accompagne régulièrement d'une consultation des habitants, le fossé entre spécialistes de la politique urbaine et habitants ne permet pas toujours à ces derniers de comprendre le projet de transformation de leur cadre de vie.

5 - Mécénat

A la faveur de la loi du 1er août 2003, un nombre croissant d'acteurs économiques s'impliquent désormais dans la lutte contre l'exclusion linguistique. Chargés d'encourager l'initiative privée en matière de mécénat culturel, les DRAC incluront désormais la maîtrise de la langue parmi les domaines dans lesquels ils s'efforcent de favoriser la rencontre entre acteurs culturels et économiques.

C - Placer le français au cœur de l'action en faveur de la diversité linguistique

La loi du 4 août 1994 et ses textes d'application constituent le socle juridique de la politique de la langue mise en œuvre par le ministère. Ils permettent de garantir l'usage du français sur le territoire national, dans une perspective d'ouverture aux autres langues.

Vous veillerez à la prise en compte de ces obligations légales tant dans l'activité de vos services que dans les manifestations et les publications auxquelles vous apportez votre soutien. Lorsqu'un document d'information émanant des services de l'Etat ou des établissements publics requiert une traduction, le recours à deux langues étrangères au moins s'impose.

J'attire en particulier votre attention sur l'intérêt de rendre disponibles les sites internet des directions régionales et des établissements placés sous leur autorité en au moins deux langues étrangères.

En privilégiant le recours au français ou aux langues nationales de leurs correspondants, dans leurs activités internationales, vos services contribueront à promouvoir concrètement la diversité linguistique.

D - Valoriser la richesse du patrimoine linguistique de la France

La valorisation des langues de France prend aujourd'hui un nouvel essor. Désormais liée à la politique en faveur du français et du plurilinguisme par l'extension aux langues de France des missions de la DGLFLF, elle s'exerce de manière privilégiée dans le cadre de la déconcentration, voire de la décentralisation. Au côté du français, langue de la République, les langues de France sont au cœur du patrimoine immatériel de la Nation. Facilement identifiables comme matière à intervention culturelle en raison de leur altérité même, elles sont déjà, dans la plupart des DRAC, l'objet d'un effort. Parmi les initiatives auxquelles les services déconcentrés du ministère peuvent apporter leur concours, on peut citer :

- **l'inscription, partout où cela est possible, d'un volet "langue et culture régionales**" dans les conventions passées avec les collectivités ;

- **le soutien aux initiatives du milieu associatif,** dès lors que sont réunies les garanties de professionnalisme, notamment en ce qui **concerne la collecte, l'étude, la valorisation et la diffusion du patrimoine linguistique** régional ;

- **le développement de la formation professionnelle des artistes utilisant une langue régionale ;**

- **la création ou l'enrichissement de fonds en langues régionales dans les bibliothèques publiques ;**

- **la numérisation de corpus oraux ou écrits** en langues régionales. Dans l'esprit du plan d'ensemble lancé par le ministère, le passage à la numérisation garantit le signalement et la sauvegarde des documents, leur diffusion, et la perspective d'une exploitation à des fins scientifiques et culturelles.

L'Inspection générale des affaires culturelles examinera la mise en œuvre de la présente circulaire lors de l'évaluation annuelle des directions régionales, et la délégation générale à la langue française et aux langues de France établira la synthèse des observations des inspecteurs.

Renaud DONNEDIEU de VABRES